

# Beaumont-en-Diois

CARTE COMMUNALE

INCIDENCES SUR  
L'ENVIRONNEMENT



PARTIE 4

## **1/ Compatibilité du document**

### **1.1/ CODE DE L'URBANISME**

Le Code de l'Urbanisme demande que la carte communale soit compatible, s'il y a lieu, avec les documents suivants :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- Schéma de secteur,
- Schéma de mise en valeur de la mer,
- Charte du parc naturel régional,
- Plan de déplacements urbains (PDU),
- Programme local de l'habitat (PLH).

Le territoire communal n'est pas inclus dans un SCOT, un schéma de secteur, un schéma de mise en valeur de la mer, un PDU, un parc naturel régional. Il est concerné par un PLH.

En outre, la carte communale doit également être compatible avec :

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- le plan de prévention du risque inondation,
- le plan d'exposition au bruit,
- le document de gestion de l'espace agricole et forestier.

### **1.2/ PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT**

La commune n'est pas couverte par ce document.

### **1.3/ DOCUMENT DE GESTION DE L'ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER**

Ce document n'a pas été établi dans le département de la Drôme.

### **1.4/ PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la Drôme (PPRi) a été prescrite sur le territoire communal par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008.

Ce document est en cours d'élaboration.

Les zones constructibles sont éloignées des zones inondables. Elles n'ont pas d'incidences sur le champ d'expansion des crues de la Drôme ou de La Nièvre Gourzine.

### **1.5/ SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)**

La commune de Beaumont en Diois appartient au territoire de l'Agence de l'Eau RMC (Rhône Méditerranée Corse). L'Agence a établi un programme couvrant 2016 à 2021.

Le SDAGE comporte 8 orientations fondamentales qui sont reprises ci-après en indiquant si le projet y satisfait (la mention « Néant » indique que le projet n'est pas concerné par l'orientation en question).

#### **→ OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique**

L'adaptation au changement climatique passe d'abord par des actions de réduction de la vulnérabilité et par le développement des capacités à faire face. Le programme de mesures indique plusieurs actions qui vont dans ce sens.

*Compatibilité : Le projet est concerné par les actions suivantes :*

- Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion ou du traitement des eaux pluviales strictement – La commune de Beaumont en Diois est une commune rurale. Le schéma d'assainissement n'a pas défini de zones problématiques liées aux eaux pluviales. Dans le cadre du projet communal, les eaux pluviales alimenteront sans doute des réserves d'eau et leurs trop-pleins seront rejetés dans le milieu naturel sans écoulement sur des surfaces imperméables polluées.*
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau – Un schéma directeur d'eau potable est en cours de réalisation.*
- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers et des collectivités – La commune de Beaumont en Diois est sensible aux problématiques environnementales. La consommation d'eau par foyer est déjà moins élevée par foyers en commune rurale qu'en ville. Du fait que la commune soit maître d'ouvrage du projet, elle pourra sensibiliser ses locataires aux économies d'eau.*

#### **→ OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**

*Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par cette orientation. Néant.*

#### **→ OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**

*Compatibilité : Le projet ne concerne pas un milieu aquatique et il ne sera pas l'origine d'une dégradation du milieu aquatique. Les nouveaux logements seront raccordés à la station d'épuration communale.*

#### **→ OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**

*Compatibilité : La commune est en cours de réalisation d'un schéma directeur d'eau potable qui a déjà mis en évidence des fuites importantes. La commune effectuera des travaux pour les réduire.*

#### **→ OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**

*Compatibilité : Néant*

→ **OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**

OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

*Compatibilité : La commune est dotée d'une station d'épuration communale. Les nouveaux logements y seront raccordés. Le projet n'est pas à l'origine d'une pollution agricole.*

OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

*Compatibilité : Le projet n'est pas un projet agricole. Il ne sera pas à l'origine d'une eutrophisation de la Drôme et de la Nièvre Gourzine.*

OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

*Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par des substances dangereuses. Néant*

OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

*Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par l'utilisation de pesticides. Néant.*

OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Les actions à mener concernent principalement les zones d'alimentation des captages d'eau potable. Le secteur d'étude ne comporte pas de captage prioritaire à enjeu « nitrates ».

*Compatibilité : Le projet n'a pas d'impact sur les zones d'alimentation des captages d'eau potable. L'incidence du projet sur la ressource en eau est étudiée plus loin.*

→ **OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**

OF 6A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Les actions à mener concernent principalement le débit et le régime hydraulique des cours d'eau, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.

*Compatibilité : Les travaux n'ont pas d'incidence sur le débit et le régime hydrologique de la Drôme et de la Nièvre Gourzine, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.*

→ **OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

*Compatibilité : Le projet n'est pas à l'origine d'un prélèvement. Néant.*

→ **OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

*Compatibilité : Le projet n'a pas d'incidence sur l'écoulement des crues.*

La zone de travaux fait partie du sous-bassin ID\_10\_01 Drôme. Les tableaux suivants indiquent les mesures à mettre en œuvre dans ce territoire (Eaux superficielles et eaux souterraines).



| Drôme - ID_10_01                                                                                         |                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesures pour atteindre les objectifs de bon état                                                         |                                                                                                                                                                     |
| <b>Pression à traiter : Altération de la continuité</b>                                                  |                                                                                                                                                                     |
| MIA0301                                                                                                  | Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)                                                                                   |
| MIA0302                                                                                                  | Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)                                                                                  |
| <b>Pression à traiter : Altération de la morphologie</b>                                                 |                                                                                                                                                                     |
| MIA0202                                                                                                  | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau                                                                                                   |
| MIA0203                                                                                                  | Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes                                       |
| MIA0204                                                                                                  | Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau                                                                                            |
| <b>Pression à traiter : Altération de l'hydrologie</b>                                                   |                                                                                                                                                                     |
| RES0601                                                                                                  | Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation                                                                              |
| <b>Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments</b>                                         |                                                                                                                                                                     |
| AGR0401                                                                                                  | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)                                                                      |
| <b>Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances</b>                 |                                                                                                                                                                     |
| ASS0302                                                                                                  | Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)                                             |
| ASS0402                                                                                                  | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)                                                                       |
| IND0901                                                                                                  | Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur |
| <b>Pression à traiter : Prélèvements</b>                                                                 |                                                                                                                                                                     |
| RES0202                                                                                                  | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités                                                                         |
| RES0301                                                                                                  | Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE                                                                                                    |
| RES0303                                                                                                  | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau                                                                                                     |
| RES0701                                                                                                  | Mettre en place une ressource de substitution                                                                                                                       |
| RES0801                                                                                                  | Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau                                                                               |
| Mesures spécifiques du registre des zones protégées                                                      |                                                                                                                                                                     |
| <b>Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</b> |                                                                                                                                                                     |
| AGR0201                                                                                                  | Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates                                                                          |
| AGR0301                                                                                                  | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates                                  |
| AGR0803                                                                                                  | Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates                                                                                 |
| <b>Directive concernée : Qualité des eaux de baignade</b>                                                |                                                                                                                                                                     |
| ASS0201                                                                                                  | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement                                                                   |

#### EXTRAIT DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE RMC 2016-2021 – EAUX SUPERFICIELLES

Le projet n'est pas concerné par :

- une altération de la continuité,
- une altération de la morphologie,
- une altération de l'hydrologie,
- une pollution diffuse par les nutriments,
- une pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances (station d'épuration existante),
- un prélèvement.

| Alluvions de la Drôme - FRDG337                                                                          |                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesures pour atteindre les objectifs de bon état                                                         |                                                                                                                                    |
| <b>Pression à traiter : Prélèvements</b>                                                                 |                                                                                                                                    |
| RES0202                                                                                                  | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités                                        |
| RES0301                                                                                                  | Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE                                                                   |
| RES0303                                                                                                  | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau                                                                    |
| Mesures spécifiques du registre des zones protégées                                                      |                                                                                                                                    |
| <b>Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</b> |                                                                                                                                    |
| AGR0201                                                                                                  | Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates                                         |
| AGR0301                                                                                                  | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR0803                                                                                                  | Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates                                                |

EXTRAIT DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE RMC 2016-2021 – EAUX SOUTERRAINES

Le projet n'est pas concerné par :

- un prélèvement,
- une pollution par les nitrates d'origine agricole.

La carte communale ne va pas à l'encontre d'une des orientations du SDAGE RMC.

## 1.6/ SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE DROME)

Le SAGE Drôme, validé en 1997, est entré en révision en juillet 2008 et a été approuvé fin 2011.

Le SAGE Drôme est un dossier constitué de 4 documents distincts et complémentaires :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il expose la stratégie retenue pour le territoire suite à un important travail de concertation au sein des groupes de travail du SAGE. Pour chaque enjeu du SAGE, une liste d'objectifs est définie. Ces objectifs sont eux-mêmes déclinés en une série de dispositions référencées,
- le Règlement : il isole, dans un document bien identifié, les prescriptions réglementaires du SAGE. Il est illustré par des documents cartographiques associés,
- le Rapport environnemental : il permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire, le cas échéant, en proposant des mesures correctrices,
- un Atlas cartographique.

Les enjeux identifiés dans le PAGD sont les suivants :

### → Enjeu n°1 : Pour une gestion durable des milieux aquatiques

*Compatibilité carte communale : Le projet ne concerne pas un milieu aquatique.*

### → Enjeu n°2 : Pour un bon état quantitatif des eaux superficielles et souterraines

*Compatibilité carte communale : Le projet ne concerne pas une gestion quantitative de la ressource en eau.*

**→ Enjeu n°3 : Pour une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines et une qualité baignade**

*Compatibilité carte communale : Le projet est indirectement concerné par la bonne qualité des eaux et la qualité baignade du fait de la pollution domestique engendrée par les nouveaux logements. Les nouveaux logements seront raccordés à la station d'épuration communale.*

**→ Enjeu n°4 : Pour préserver et valoriser les milieux aquatiques, restaurer la continuité écologique et conserver la biodiversité**

*Compatibilité carte communale : Le projet ne concerne pas un milieu aquatique.*

**→ Enjeu n°5 : Pour un bon fonctionnement et une dynamique naturelle des cours d'eau**

*Compatibilité carte communale : Le projet ne concerne pas un cours d'eau.*

**→ Enjeu n°6 : Pour gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau**

*Compatibilité carte communale : Le projet n'a pas d'impact sur le champ d'expansion des crues d'un cours d'eau.*

**→ Enjeu n°7 : Pour un territoire « vivant » et en harmonie autour de la rivière**

*Compatibilité carte communale : Le projet n'a pas d'impact sur les zones naturelles et les paysages situés autour de la Drôme ou de la Nière Gourzine. Les zones d'urbanisation ont été définies en tenant compte de leur intégration paysagère.*

**→ Enjeu n°8 : Pour un suivi du SAGE à travers la mise en place d'un observatoire**

*Compatibilité carte communale : Le projet n'est pas concerné par cet enjeu.*

La carte communale ne va pas à l'encontre d'un des enjeux du SAGE Drôme.

## **1.7/ PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Les orientations proposées dans le cadre du PLH relèvent de différentes natures. L'approche du PLH Diois s'inscrit davantage dans une logique de développement local autour de l'habitat plutôt qu'à une logique pure de programmation quantitative du nombre de logements à produire par commune.

Au regard de la ruralité du territoire, des capacités financières des collectivités, des caractéristiques socio-économiques variées, des secteurs géographiques, du faible développement des documents d'urbanisme, de la maîtrise foncière des collectivités, de la nouveauté de ce type de démarche pour le territoire, il est proposé cinq orientations déclinées en plusieurs fiches actions.

**→ Orientation 1 : S'organiser pour accompagner les dynamiques autour des questions de logement**

*Compatibilité carte communale : La commune a engagé l'élaboration d'une carte communale afin de répondre à ses besoins en logement. Entre temps, la compétence de la planification a été transférée à la Communauté des Communes du Diois (CCD). Le maître d'ouvrage de ce document est la CCD et non plus la commune. La CCD se lance aujourd'hui dans l'élaboration d'un PLUi. Elle a autorisé*

*la commune de Beaumont en Diois à poursuivre l'élaboration de sa carte communale au vu de la durée d'élaboration du PLUi mais aussi de l'apport que représente une carte communale dans l'élaboration d'un PLUi.*

**→ Orientation 2 : Améliorer et développer le parc de logement privé**

*Compatibilité carte communale : La commune a ouvert des secteurs à l'urbanisation afin que le parc de logement privé puisse se développer.*

**→ Orientation 3 : Améliorer et développer l'offre du parc locatif public**

*Compatibilité carte communale : La commune de Beaumont en Diois est particulièrement bien placée en matière de logements communaux. Cette offre sera encore renforcée avec le projet de Saint Martin.*

**→ Orientation 4 : Accompagner les réflexions sur les documents d'urbanisme et l'urbanisme opérationnel**

*Compatibilité carte communale : La CCD est maintenant maître d'ouvrage du document d'urbanisme. Elle est présente aux réunions relatives à la carte communale.*

**→ Orientation 5 : Communiquer - Evaluer**

*Compatibilité carte communale : Le projet n'est pas concerné par cette orientation.*

Le PLH ne prévoit d'objectif de production de logement.

L'organisation du programme d'actions repose sur la volonté d'une démarche partagée permettant de répondre aux besoins des publics, d'accompagner l'action des collectivités et des partenaires.



## **2/ Prise en compte de l'environnement**

### **2.1/ INCIDENCE SUR L'AGRICULTURE**

Les zones constructibles du Chelas / Châteauneuf et de Saint Martin sont contenues dans les zones actuellement aménagées. Il y a quelques noyers sur le bout de la parcelle 126 à Saint Martin mais ils n'appartiennent pas à une exploitation agricole.

Les zones constructibles n'ont pas d'incidence sur les terres utilisées par l'activité agricole.

### **2.2/ INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE**

Un schéma d'eau potable est en cours de réalisation sur la commune de Beaumont en Diois. Les éléments suivants ont été indiqués par la Société NALDEO qui réalise cette étude.

Le réseau d'eau potable communal dessert aujourd'hui 120 habitants.

Le débit du captage a été jaugé le 14/09/2017 à 103 m<sup>3</sup>/j. La Société NALDEO a indiqué que ce débit était à son sens représentatif du débit d'étiage (période de basses eaux). La production en eau correspond à la consommation d'environ 690 habitants (prise en compte d'un ratio de consommation de 150 l/j/hab).

Des mesures ont été effectuées du 25/07/2017 au 01/08/2017 sur le réseau d'eau, ce qui correspond à la période de pointe de consommation. Le débit de pointe consommé est de 47,1 m<sup>3</sup>/j soit 314 habitants (ratio de 150 l/j/hab). Le volume estimatif des fuites est important.

Le volume du réservoir est de 100 m<sup>3</sup>.

Nous constatons qu'en période d'étiage, c'est-à-dire à la période la plus critique, il reste encore 55,9 m<sup>3</sup>/j de disponible soit environ l'équivalent de la consommation de 372 personnes (ratio de 150 l/j/hab). Bien que les investigations du schéma d'eau potable ne soient pas terminées, ces éléments indiquent que la ressource en eau est suffisante pour accueillir de nouveaux habitants. La commune devra sans doute se lancer dans des travaux de réparation de fuites qui ne sont pas chiffrés à ce jour.

### **2.3/ INCIDENCE SUR LES RISQUES**

#### **RISQUE INONDATION**

Les zones constructibles ont été délimitées en tenant compte des zones inondables. Aucune zone constructible n'empiète sur une zone inondable. Le règlement du PPRI s'applique pour les constructions existantes situées en zone inondable. Ce règlement est présent en annexes.

#### **RISQUE CHUTE DE BLOCS**

Le risque chute de blocs concerne le village. Au vu de ce risque, il n'a pas été défini de zone constructible sur le village.

Les zones constructibles tiennent compte des risques présents sur le territoire de la commune de Beaumont en Diois.

## **2.4/ INCIDENCE SUR LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**

La Loi sur l'Eau stipule que les communes délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'assainissement pluvial.

Le projet de carte communale s'est accompagné de l'établissement d'un schéma d'assainissement, qui sera soumis à la même enquête publique que la carte communale.

Le zonage d'assainissement reprend les contours des zones urbaines de la carte communale. Les habitations raccordées au réseau communal hors zones constructibles ont été ajoutées dans le zonage de l'assainissement collectif.

Il n'y a pas de zones constructibles en zone d'assainissement non collectif.

La capacité raccordée à terme à la station d'épuration sera de 175 EH (Equivalents-Habitants) y compris les prévisions de développement de la carte communale. La station d'épuration est dimensionnée pour 270 EH. Le dimensionnement de la station d'épuration est compatible avec les prévisions de développement prévues dans la carte communale.

## **2.5/ INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS**

### NOTICE ENVIRONNEMENTALE

La commune a confié la réalisation d'une notice environnementale au bureau d'études ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE ». Cette étude recense les secteurs à intérêts écologiques d'un point de vue floristique et faunistique. Elle est présente en annexes.

La conclusion de cette étude est la suivante :

*« La commune de Beaumont comporte quelques biotopes intéressants, notamment liés à l'étang, au ruisseau de Nièrre Gourzine et ses annexes hydrauliques.*

*Les éperons rocheux surplombant le village présentent également des biotopes thermophiles intéressants sur le plan biogéographique.*

*Ces espaces ne présentent pas, de par leur localisation, un intérêt potentiel pour le développement de l'habitat. De par leur localisation, les zones intéressantes sur le plan environnemental sont exclues des périmètres potentiellement constructibles.*

*Au final, le critère environnemental sensu stricto n'est pas prégnant dans la définition des zones constructibles de la commune. »*

### ZNIEFF

La commune est couverte par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées,
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones constructibles sont en partie comprises dans le périmètre de la ZNIEFF n°2609 de type II. Il s'agit de la densification de zones déjà aménagées. Elles n'impactent pas les cours d'eau et leur ripisylve. Le projet ne porte pas atteinte aux grands équilibres écologiques et aux zones humides de la Nière Gourzine et de la Drôme.

Les zones constructibles se trouvent hors périmètre d'une ZNIEFF de type I.

## **2.6/ EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000**

### **IDENTIFICATION DES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE PROJET**

La commune de Beaumont en Diois ne comporte pas de site Natura 2000.

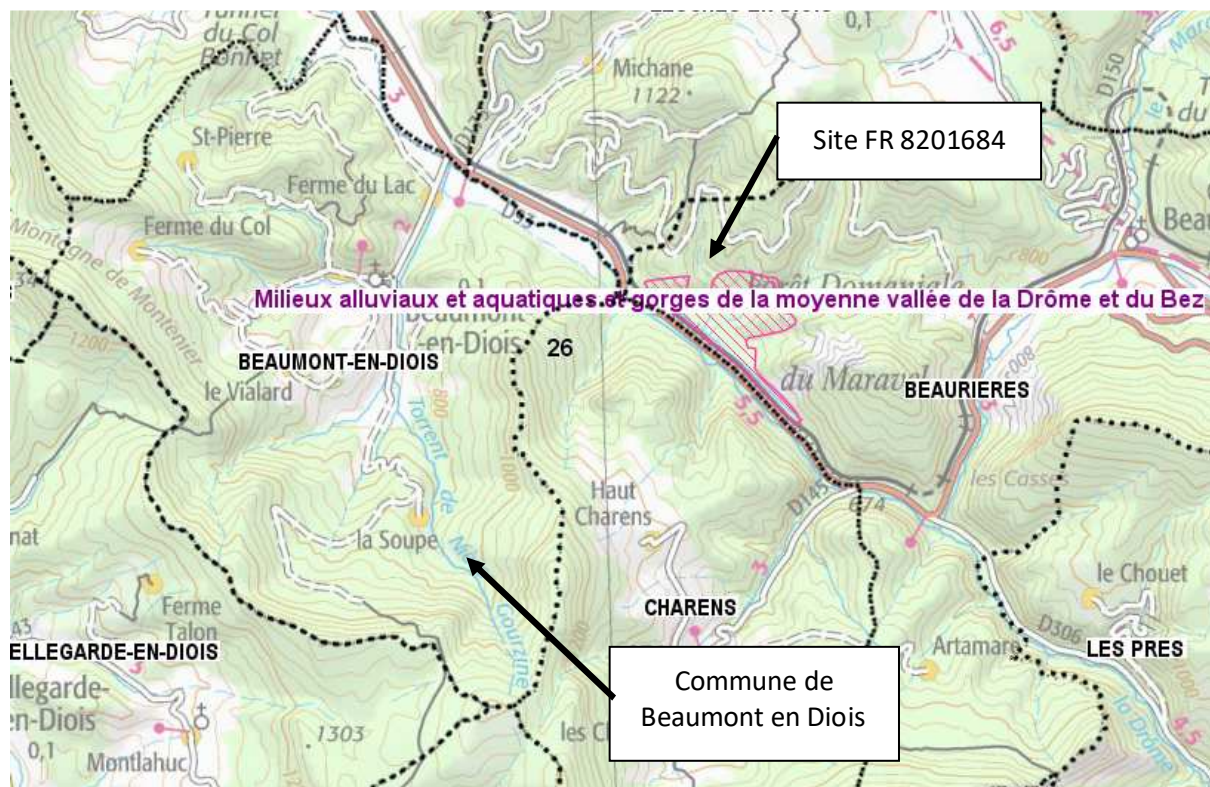
Le site le plus proche est le site FR 8201684 « Milieux alluviaux et aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez » qui se situe sur la commune de Beaurières. Le Bez qui descend du Vercors et la Drôme qui descend du Haut Diois se rejoignent sur ce site. En plus de la confluence, ce site comprend également la propriété du Conseil général de la Drôme : étang de Rochebrune. Ce marais est l'un des plus grands de toute la Drôme et le seul du secteur montagneux. Il s'agit en fait d'une vaste roselière et d'un marais à *Cladium mariscus* bordé de coteaux rocheux et boisés. La qualité et l'importance du site sont liées à la mosaïque de milieux tels que bancs de galets, rivières torrentielles, forêts alluviales, habitats du Castor et de la Loutre.

#### *Vulnérabilité du site :*

Rivière très sensible aux aménagements. Sa structure actuelle en tresse est nécessaire aux espèces animales et végétales et aux milieux annexes du cours d'eau.

### **LOCALISATION DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE PROJET**

La carte suivante localise le site Natura 2000 et la commune de Beaumont en Diois.



LOCALISATION DES SITES NATURA 2000  
Source : DDT de la Drôme

### INCIDENCE DU PROJET SUR LE SITE

Le projet mis en œuvre est un projet de développement urbain. L'incidence potentielle est liée à la destruction d'habitats.

Ce site se trouve à 2,3 km à l'Est du village, à 2,36 km à Est de la zone constructible Chelas / Châteauneuf et à 2,6 km à l'Est de la zone constructible de Saint Martin. Le projet de carte communale n'a pas d'incidence sur la dynamique fluviale de la Drôme et du Bez.

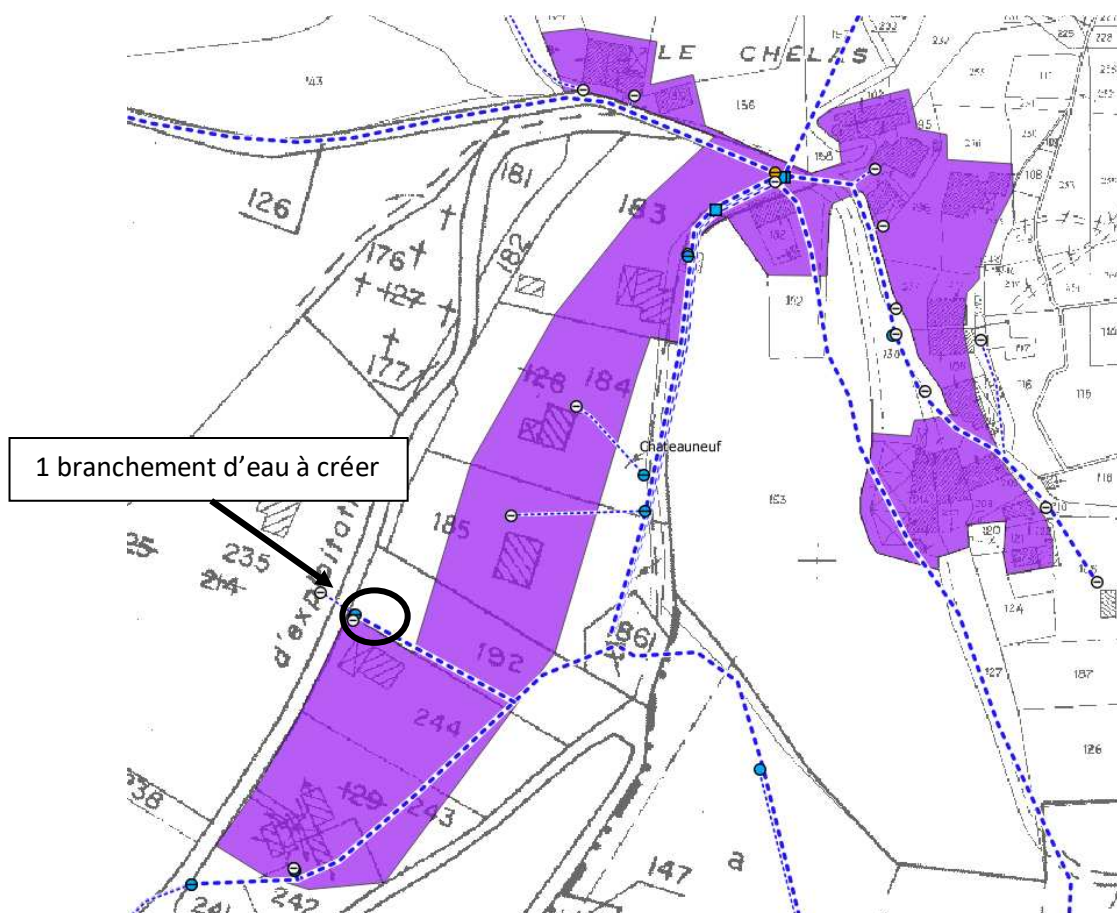
Compte tenu de la localisation éloignée des zones Natura 2000, le projet de la carte communale n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats naturels.

## **2.7/ INCIDENCE SUR LES RESEAUX**

### TRAVAUX LIES A LA DESSERTE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS PAR LE RESEAU D'EAU

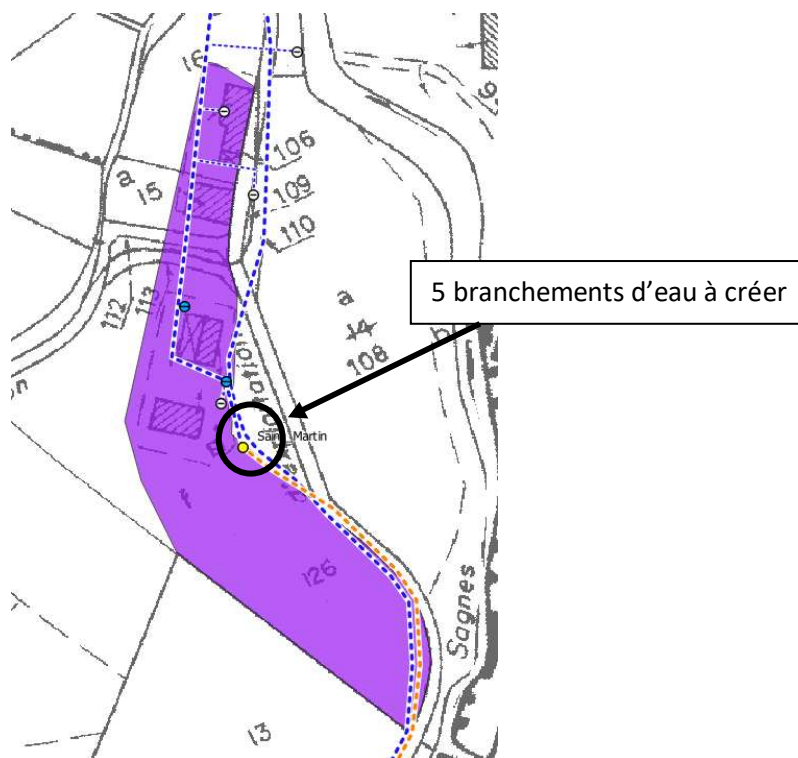
L'ouverture de zones constructibles requiert leur raccordement au réseau d'eau.

Le réseau d'eau dessert le quartier Chelas / Châteauneuf. Il longe la parcelle 192. Le raccordement en eau potable de cette parcelle sera aisé. Il requiert la mise en place d'une bouche à clé et d'un compteur dont le coût est estimé à 1500,00 € HT.



CARTE DU RESEAU D'EAU ET DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE CHELAS / CHATEAUNEUF

Le réseau d'eau dessert le quartier de Saint Martin. Le projet communal requiert la mise en place de 5 bouches à clé et de 5 compteurs dont le coût est estimé à 7500,00 € HT.



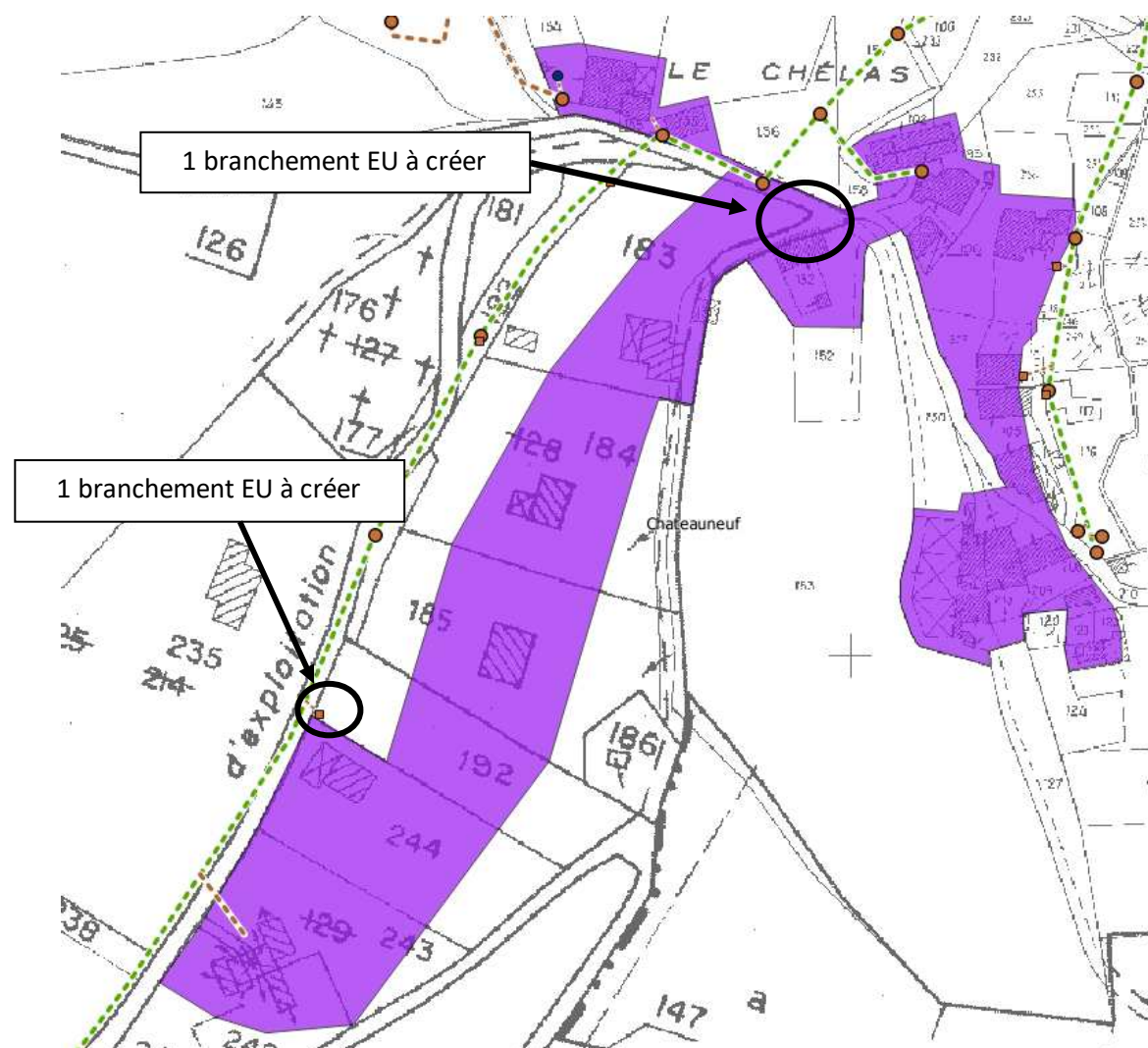
CARTE DU RESEAU D'EAU ET DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE SAINT MARTIN



## TRAVAUX LIES A LA DESSERTE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS PAR LE RESEAU D'EAUX USEES

Les zones constructibles peuvent être raccordées au réseau d'eaux usées et à la station d'épuration communale.

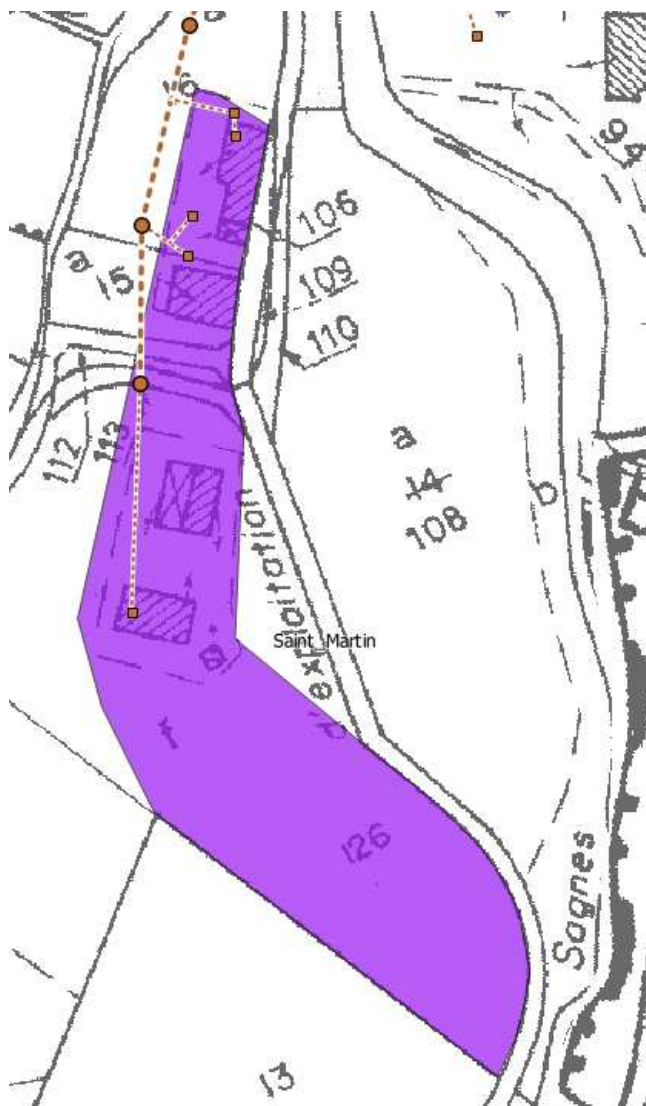
Le réseau d'eaux usées dessert le quartier Chelas / Châteauneuf. Il passe dans la voie communale. Le raccordement de la parcelle 192 requiert la mise en place d'un tabouret avec raccordement sur la canalisation principale dont le coût est estimé à 1000,00 € HT. Le raccordement de la parcelle 132 requiert la mise en place d'un tabouret et d'un branchement d'une quinzaine de mètres dont le coût est estimé à 2200,00 € HT.



CARTE DU RESEAU D'EAUX USEES ET DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE CHELAS / CHATEAUNEUF



Le réseau d'eaux usées dessert le quartier de Saint Martin. Le projet communal requiert la mise en place de 5 tabourets avec raccordement sur la conduite principale dont le coût est estimé à 6000,00 € HT.



CARTE DU RESEAU D'EAUX USEES ET DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE SAINT MARTIN

### RECAPITULATIF

Le tableau suivant synthétise les coûts HT à charge de la commune.

|                                 | Réseau d'eau      | Réseau d'eaux usées |
|---------------------------------|-------------------|---------------------|
| HAMEAU DU CHELAS ET CHATEAUNEUF | 1500,00 €         | 3200,00 €           |
| HAMEAU DE SAINT MARTIN          | 7500,00 €         | 6000,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>9 000,00 €</b> | <b>9200,00 €</b>    |

Les coûts à charge de la commune sont estimés à 18 200,00 € en matière de raccordement des zones constructibles aux réseaux d'eau et d'eaux usées.

## **2.8/ PRISE EN COMPTE DU BRUIT**

Les zones constructibles ne se situent pas à proximité d'une voie de communication bruyante.

Les sièges d'exploitation agricoles sont généralement éloignés des zones constructibles.